

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-
GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
N°2025-08/07-46

Présents : 21
Procuration : 4
Absents : 2
Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Décision
Modificative
Budgétaire
n°2

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal 02 juillet 2025

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Anne-Marie MONTHUS
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	Florence DUC
Valérie LOURDE	Roland PONTIN-MANENT	Sandy SARROLA
Thierry GRILLOU	Mathilde RIVIERE	
Charlène BOUÉ		

Absents ayant donné procuration : Isabelle COUZINIE à Pierre LANFRANCHI, Katy BAJOUÉ à Frédéric COUASNON, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS,

Absents : Jean-Charles MUNIER, Anne-Sophie LEFEVRE

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°2024-14/03-026 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;
Vu la délibération N°2025-09/04-021 prise en séance budgétaire le 9 avril 2025 relative à l'adoption du budget principal de la commune ;

Considérant que le Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire ;

Depuis la mise en place de la nomenclature M57, l'administration fiscale a mis en place une règle de la fongibilité des crédits permettant des modifications de crédits à hauteur de 7.5% maximum par section directement par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Toutefois les dépenses de personnel, et les opérations d'ordres sont exclus de ce dispositif.

Considérant que les modifications budgétaires concernées par la présente délibération portent sur des opérations d'ordre qui sont nécessaires, à la demande du Comptable Public, afin de régulariser une avance sur le marché de travaux de réhabilitation du Centre Bourg, qui avait été consentie à l'entreprise Bouygues tel que cela a été présenté dans la note de synthèse et en séance.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la Décision Modificative N°2 suivante du budget principal 2025 de la commune;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 intégration avance Bouygues marché 2020 135

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-518 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	4 711,56 €	0,00 €	0,00 €
R-238-518 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 711,56 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 711,56 €	0,00 €	4 711,56 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 711,56 €	0,00 €	4 711,56 €
Total Général		4 711,56 €		4 711,56 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 09 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Po/ Le Maire,

Po/ Raymond DEFIS



Pour le Maire,
M. Pierre LANFRANCHI,
1er Adjoint